

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20231024-5	<u>Séance du 24 octobre 2023 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-quatre du mois d'octobre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée le 16 octobre 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR NÉOLIA POUR LA RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS 26 A 44 RUE DES PRÉS A SELONCOURT

Monsieur le Maire expose.

NÉOLIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon destiné au financement de la réhabilitation de 10 logements sis 26 à 44 rue des Prés à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de **Prêt N° 149012**, en annexe, signé entre NÉOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **463 798,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 149012**, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **139 139,40 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 149012 entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et Consignations joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
A Seloncourt, le 24 octobre 2023

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**